

ENSEIGNEMENT - A quoi ressemblait l'école à Blonay il y a deux siècles ? Pour avoir un aperçu des conditions d'alors, l'archiviste des deux communes, Gianni Ghiringhelli, a plongé dans les documents d'époque. Il nous livre ici sa copie.

L'école à Blonay en 1798



Dans les archives de Blonay, qui faisait alors partie du Canton du Léman intégré dans la République helvétique, il existe trois rapports, établis en 1798, par les régents en place à l'époque. Le premier d'entre eux est signé par Jean-Rodolphe Martin, instituteur aux Chevalleyres. Agé de 45 ans, marié et père de quatre enfants, celui-ci est installé dans le hameau depuis 1795. Auparavant, il exerçait la profession d'horloger. Il a la charge de 30 enfants, 11 garçons et 19 filles, qui habitent dans les 34 maisons recensées du côté de Tusinge, Chez Cottier, Chez Bonjour et Les Chevalleyres.

Aux Chevalleyres, l'école est donnée toute l'année, sauf pendant les 15 jours des moissons et trois semaines au moment des vendanges. Les élèves ont également congé le mardi, le samedi après-midi et le dimanche, car le régent, en tournus avec ses collègues de Tercier et de La Chiésaz, doit participer au culte, en tant que lecteur de l'Écriture Sainte et en qualité de chef de chœur (il a pour charge d'entonner le Chant des Psaumes). La durée de l'enseignement est de 2 à 6 heures par jour, selon le nombre d'élèves. Les branches inscrites au programme sont la lecture, la prière, la religion, l'orthographe, les éléments de base de l'arithmétique et les commandements de Dieu.

L'école est logée dans une vieille maison, qui a été plus ou moins réparée, aux dires du régent. Celle-ci ne comporte qu'une seule pièce qui sert à la fois de classe et de logement pour l'enseignant et sa

famille. La maison appartient à la commune qui a la charge de l'entretien. Le salaire de l'instituteur se monte à 72 francs par année, versé en quatre fois, provenant de la bourse des pauvres, auxquels il faut ajouter un montant annuel de 48 francs, payé par la commune. Le régent reçoit également deux paires de souliers et une aune de drap grossier (environ un mètre et demi). Par contre, aucun bois de chauffage ne lui est fourni, sinon les bûches que les enfants apportent eux-mêmes en hiver.

A Tercier, il y a deux classes. La première est la petite école qui réunit 53 élèves. Elle est dirigée par Pierre David Dufour, célibataire âgé de 18 ans et demi, auparavant cultivateur à Brent. Chaque enfant doit se rendre à l'école à 8h le matin et à 13h l'après-midi, de septembre à fin mai. Les élèves ont congé tout le mardi. Le bâtiment de l'école appartient à la commune, et il ne comprend qu'une chambre petite et malpropre. Aussi l'instituteur est-il contraint de se loger ailleurs. Il reçoit 100 francs par an, plus une paire de souliers et une aune de drap. Cette somme lui est versée par la bourse des pauvres et la commune.

A Tercier, il y a aussi la grande école qui accueille 63 élèves, dont 57 habitent dans le quartier. Mais le régent Pierre Moyse Thélin, célibataire de 20 ans, en place depuis quatre ans et qui était auparavant tisserand à Sugnens, signale que « si les

enfants étaient plus assidus, il y aurait 117 élèves ! « Les « grands » reçoivent le même enseignement que les petits, plus la musique vocale. Les enfants sont enclassés en fonction de leurs capacités.

L'école bénéficie d'une pièce qui lui est propre, mais le régent se plaint du lieu qu'il juge vieux, obscur, en mauvais état, estimant, de surcroît, que le travail est incommodé par une forge "scandaleuse". » La commune le paie 96 francs par an et la bourse des pauvres 144 francs. Il reçoit, en plus, deux paires de souliers, une aune de drap et du bois de chauffage pour son logement qui jouxte l'école.

Il n'y a pas d'indications sur le mobilier alors à disposition. Mais, on sait que les élèves utilisent quelques ouvrages, par exemple la Palette, une sorte de livre de lecture, un petit abrégé de la Bible de Jean Frédéric Ostervald, un recueil de passages de l'Écriture Sainte, les Psaumes et un livre de grammaire. L'accès à l'école est gratuit, à l'exception de la bûche que chaque élève doit obligatoirement apporter tous les jours en hiver. Si les absences sont fréquentes en été, les élèves étant souvent réquisitionnés par leurs parents pour les travaux agricoles, celles-ci ne sont pas tolérées en hiver, sauf autorisation expresse.